

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024 -62 C**

objet **Exercice budgétaire 2025 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024-62 C**

objet **Exercice budgétaire 2025 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président délégué aux finances, expose la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des sites industriels, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Sont notamment concernés les échéances d'emprunts (amortissement du capital) ainsi que les projets suivants :

- Mise en conformité du traitement des fumées (BREF)
- Nouveau centre de tri

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut être portée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du syndicat dans la limite des crédits par articles et chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Cumul budget 2024	Limite autorisée (25%)	Ouverture anticipée 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350 000,00 €	87 500,00 €	50 000,00 €
Acquisitions foncières	6 150 000,00 €	1 537 500,00 €	- €
Acquisition matériel et véhicules	280 000,00 €	70 000,00 €	- €
Travaux et aménagements	1 660 000,00 €	415 000,00 €	1 450 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 090 000,00 €	2 022 500,00 €	1 450 000,00 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	28 736 364,67 €	7 184 091,17 €	6 500 000,00 €
231 - Autres immob. en cours	- €	- €	- €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	28 736 364,67 €	7 184 091,17 €	6 500 000,00 €
Chapitre 26 - Participations	100 000,00 €	25 000,00 €	- €
Chapitre 27 - Avances financières	10 000,00 €	2 500,00 €	- €
Total dépenses réelles d'investissement	41 286 364,67 €	10 321 591,17 €	9 000 000,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la date de vote du budget primitif 2025 postérieure au 1^{er} janvier 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2025 pour le budget principal, dans la limite de 9 000 000 € répartis selon les montants détaillés ci avant.

Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVISE

